

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 juin 2021

Présents : Mmes Sylvie SECHET, Martine COUDRIEU, Karine LANIAU, Martine HUIBAN, Catherine DUMAZERT, Monique ZAMPERLINI, et Mrs Marcel DUBOIS, Fabrice AUCOULON, Xavier SEVERE, Jean-Michel DUMAZERT, Damien GUILLAUMOT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr Jürgen ALLEAUME pouvoir à Mme Sylvie SECHET
Mr Marc SECHET pouvoir à Mr Fabrice AUCOULON

Absentes : Mmes Lucilia DA SILVA et Nathalie ECCLI

Personnel administratif : Mme Paula FONSECA

La séance a été ouverte à 19h30 sous la présidence de Mme Sylvie SECHET.

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, M. Fabrice AUCOULON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation compte rendu du 20/05/2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 20/05/2021.

3) Comité de jumelage

Mme le Maire explique que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Mme le maire ajoute que le conseil municipal peut également créer des comités communaux. Le maire est président de droit, et les membres qui composent ce comité sont principalement les membres du conseil municipal, qui peuvent s'entourer d'autres habitants de la commune. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions ou comités sont convoqués et présidés par le vice-président élu par ceux-ci lors de leur première réunion.

Mme le Maire propose de créer un Comité de jumelage. Le jumelage est la rencontre de deux communes qui entendent s'associer pour agir dans une perspective internationale, pour confronter leurs problèmes et pour développer entre elles des liens d'amitié de plus en plus étroits. Le comité aura pour but de trouver une commune partenaire, d'assurer la promotion du jumelage, de maintenir un lien permanent avec la commune partenaire, de proposer un programme d'activités (expositions, cours de langue, rencontres, formation, échanges), d'assurer la représentation de la commune dans le cadre des échanges, et de développer la sensibilité européenne des habitants et des acteurs locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création du comité de jumelage et désigne au sein du comité les membres suivants :

Mmes Sylvie SECHET, Martine COUDRIEU, Monique ZAMPERLINI, Martine HUIBAN et Mrs Fabrice AUCOULON, Damien GUILLAUMOT.

4) Convention d'occupation de locaux municipaux

Madame le Maire présente le projet de convention portant sur la mise à disposition de locaux municipaux à l'Association Sportive de Boissy le Cutté (ASBC) à compter du 1er septembre 2021. Mme le Maire précise que ce projet de convention a été réalisé et étudié par la commission Culture Loisirs vie Associatives et soumis à l'association ASBC pour avis.

Mme le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 abstention (K. LANIAU) et 12 voix pour approuve et accepte l'ensemble des termes de la convention portant sur la mise à disposition de locaux municipaux à l'association ASBC.

5) CCEJR : Modification des statuts

Mme le Maire expose au conseil municipal la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde approuvé au Conseil communautaire du 26 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable au transfert de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations », au transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales », au retrait de la définition des intérêts communautaires dans les statuts de la Communauté de Communes.

Le conseil municipal émet également un avis favorable à la redéfinition des compétences suivantes :

S'agissant des compétences obligatoires

- En matière d'« aménagement de l'espace communautaire », les termes « pour la conduite d'action d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ont été ajoutés,
- En matière de développement économique, la dénomination de la compétence proposée est désormais la suivante « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17, création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » ;
- En matière de GEMAPI, les précisions sur le contenu de la compétence ont été retirées. Il ne demeure désormais que le seul renvoi à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,
- La compétence « création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage est désormais intitulée « Création, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »
- La compétence « élimination, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » est intitulée « Collecte et traitements des déchets des ménages et déchets assimilés »,
- Enfin, les compétences « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes » et « Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes » ont été intégrées dans les compétences obligatoires de la Communauté de communes,

S'agissant des compétences supplémentaires :

- La compétence « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » est reprécisée, les mentions « lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » sont ajoutées,
- La compétence « politique du logement et du cadre de vie » est reprécisée, les mentions « programme local de l'habitat, opérations programmées d'amélioration de l'habitat » sont ajoutées,
- La compétence « développement d'actions à caractère culturel » a été reprécisée et s'intitule désormais « organisation et soutien aux actions à caractère culturel à rayonnement intercommunal (à minima deux communes) »,
- La compétence « Organisation et fonctionnement du service public de la distribution d'électricité » est formulée différemment, il est ajouté « dans les conditions prévues à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales »,
- La compétence « Aménagement numérique » est formulée différemment, elle s'intitule désormais « Etablissement et exploitation d'un réseau de communication électronique au sens des articles L. 1425-1 et L. 1425-2 du Code général des collectivités territoriales »,
- La compétence « animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » a été complétée. La compétence s'intitule désormais « animation, coordination et gestion des dispositifs locaux de prévention de la délinquance »,
- Enfin, la compétence « Création, gestion et entretien de l'éclairage public sur le territoire des communes membres de la Communauté de communes a été intégrée comme une réelle compétence supplémentaire et n'apparaît plus dans l'intérêt communautaire de la compétence voirie.

6) Questions diverses

* Convention CLARA « Convention prise en charge et gestion de colonies de chats libres »

Le dossier sera examiné en commission Finances, avant d'être de nouveau présenté lors d'un prochain conseil municipal.

* Travaux en cours (écoles et mairie)

Les finitions de chaque chantier et les quelques malfaçons trouvées dans la salle des élus freinent l'évolution des travaux. Les délais de livraison des matériaux étant plus longs que prévus sur l'ensemble du territoire la date d'achèvement des travaux ne pourra être respectée.

* Travaux trottoirs RD191

La Communauté de Communes réalise à l'identique la réfection des trottoirs sur une partie de la rue de la Libération (RD 191). Un abaissement est prévu au niveau des passages piétons pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite. Les véhicules de chantier sont stationnés sur la place de l'église, en zone bleue. Notre attention a été attirée par le fait que « Lulu Burger » n'ait pu s'installer vendredi dernier.

Le carrefour formé par les routes de D'huison, des Vallées et du Maréchal Foch sera sécurisé par l'intercommunalité. Création d'un rond-point franchissable et de marquage cédez le passage.

* Installation comptage rue des Sablons

Mise en place d'un dispositif indicateur de vitesse rue des Sablons pour valider auprès du Département l'installation de ralentisseurs.

* Aménagement sécuritaire rue des Chaumonts et Rue des Bleuets

Peu de retours des résidents du Clos du Midi suite au sondage effectué par la commune concernant une éventuelle pose de dos d'âne, rue des Bleuets et rue des Chaumonts.

* Création Micro crèche

Une réflexion est lancée par la Communauté de Communes pour l'implantation d'une micro-crèche à Boissy le Cutté.

* Voie nouvelle / déviation RD56 (Convention pour étude)

La convention pour le financement à part égale entre le Département et la Communauté de Communes pour l'étude de la voie nouvelle sur la commune a été signée par les 2 parties. Une copie de la convention nous a été transmise.

* Boum élémentaire du 29 juin

Bilan très positif, forte participation avec d'ores et déjà de nombreux retours approuvateurs.

* Point sur le dossier rue Margaille

Un dernier point abordé concerne le dossier rue Margaille, une audience au tribunal est prévue le jeudi 1^{er} juillet 2021.

N'ayant plus de point à délibérer, la séance du conseil municipal est levée à 20h20.